

LA BELLE INFO

Tout savoir sur la labellisation



Nutrition animale dans un élevage de poules

Le principe est le suivant : les animaux doivent recevoir une alimentation composée d'aliments biologiques de bonne qualité, qui satisfont tous leurs besoins nutritionnels. Or le contexte insulaire des territoires du Pacifique oblige les éleveurs à importer de l'aliment bio afin de se conformer à la NOAB. Cela a 3 conséquences négatives :

- Une empreinte carbone élevée
- Un coût d'achat important pour les éleveurs
- Une dépendance à l'importation soumise à risques logistiques et des aléas sur les prix ou la disponibilité de la marchandise.

Afin de réduire la dépendance des éleveurs bio vis-à-vis de ces aliments importés, la NOAB tolère des produits non-bio dans la matière sèche consommée annuellement par les animaux certifiés à hauteur de :

- 15% non bio pour les non ruminants
- 10% non bio pour les ruminants

Tous les aliments doivent être exempt d'OGM

Le guide de lecture de la NOAB est venu préciser les produits autorisés dans la part bio, non-bio et les produits interdits :

Matières premières tolérées et incluses dans la part bio	Matières premières tolérées et incluses dans la part non-bio	Matières premières interdites dans l'alimentation animale en agriculture bio
<ul style="list-style-type: none"> • Déchets végétaux (certifiés ou non) • Produits de cueillette sauvage (certifiés ou non) <p>Pour les volailles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous-produits des industries locales de première transformation sans additif • Déchets de poisson venant de la pêche • Farine de poisson venant de la pêche • Invertébrés terrestres exclusivement nourris de déchets végétaux (certifiés ou non), à condition que la réglementation locale le permette. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-produits des industries secondaires locales avec additif (plusieurs ingrédients) 	<ul style="list-style-type: none"> • Farine animale pour les herbivores • Insectes nourris avec des produits animaux ou des boues issues des stations d'épuration • Sous-produits d'animaux d'élevage • Produits d'abatage de la même espèce • Tous les types d'excréments • Aliments soumis à une extraction par solvant ou ayant fait l'objet d'un ajout d'autres agents chimiques • Acides aminés de synthèse et isolats de protéines • Urée et autres composés azotés synthétiques • Anabolisants ou activateurs de croissance synthétiques • Conservateurs sauf pour faciliter la transformation • Colorants artificiels

LA BELLE INFO

Tout savoir sur la labellisation



Nutrition animale dans un élevage de poules

[Focus] L'application de la règle des 15% de ration non-bio tolérée à Bio Calédonia

En 2024, les éleveurs de poules bio se sont retrouvés dans une situation de pénurie d'aliments pour différentes raisons : approvisionnement limité et autorisations administratives bloquées. Un groupe de travail s'est alors réuni pour préciser cette règle des 15% et les mesures qui en découlent en cas de pénurie sur le territoire.

Il en est ressorti du groupe de travail:

- une méthode de calcul des 15% d'aliments non bio tolérée annuellement : à partir de la date de début de labellisation (par exemple, du 12/03/2024 au 11/03/2025)
- les mesures à appliquer en période normale et en cas de pénurie d'aliments (voir tableau ci-dessous)
- l'alternance des pratiques (bio et non bio) n'est en principe pas tolérée sauf en cas d'une seule pénurie dans l'année.

	Poules pondeuses	Poulets de chair
Période normale	<ul style="list-style-type: none"> • 100% aliments bio • Tolérance : Règle 15% ration non bio autorisée par jour sur l'année 	<ul style="list-style-type: none"> • 100% aliments bio • Tolérance : 15% ration non bio autorisée par jour sur l'année
Situation de pénurie (grain bio non disponible ni accessible pour des raisons climatiques, économiques, logistiques)	<p><u>Dans le cas où la pénurie dure moins de 2 mois :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Avertir l'équipe Biocal et son groupe local (GL) avant pénurie 2. Autoriser l'utilisation du label dès lors que les consommateurs sont informés (indications sur l'étiquette; courrier affiché sur l'étal) et tant que l'éleveur ne dépasse la règle des 15% ration annuelle non bio <p>L'éleveur est ensuite obligé d'alimenter ses poules uniquement en bio sur le reste de l'année.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avertir l'équipe Biocal et GL avant pénurie 2. Quand pénurie, déclassement du lot 3. Non utilisation du label (étiquette) = le label BP ne devra plus apparaître sur le poulet à vendre. 4. Si le lot suivant réalimenté en bio, réutilisation du label avec à l'appui la preuve dans le cahier d'élevage en GL <p>Remarques : S'il y a toujours des aliments non bio sur l'exploitation, il faut les intégrer dans les 15% non bio autorisé sur l'année.</p> <p>Inciter les éleveurs à donner des aliments non bio mais a minima locaux en vérifiant la part additif, OGM.</p>
	<p><u>Dans le cas où la pénurie dure plus de 2 mois :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Suspension temporaire du label = le label BP ne devra plus apparaître sur le produit. 2. Déclenchement de la période de conversion de 42jrs dès réapprovisionnement en aliments bio. 3. Réattribution du label en conversion après inspection avec preuve à l'appui à présenter en GL / CDC. <p>Le logo BP en conversion apparaîtra sur l'étiquette durant la période de conversion imposée.</p> <p>L'éleveur est ensuite obligé d'alimenter ses poules uniquement en bio sur le reste de l'année.</p>	